

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N°102/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 37	20 JUIN 2025	20 JUIN 2025
OBJET : Conventions de fourniture d’eau potable par la Régie des Eaux de Terre de Provence pour les communes d’Eygalières et de Saint-Rémy de Provence				
RESUME : Les conventions de fourniture d’eau potable par la Régie des Eaux de Terre de Provence (RETP) pour les communes d’Eygalières et de Saint-Rémy de Provence arrivent à échéance fin juin. Il convient donc de les renouveler afin de sécuriser l’approvisionnement en eau de ces deux communes notamment lors des périodes estivales. La RETP s’engage à fournir la quantité nécessaire aux besoins de la CCVBA au moins jusqu’au terme des conventions soit le 30 juin 2027. Dès lors, il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver les deux projets de convention annexés à la présente délibération et d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions de fourniture d’eau.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MRS. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MRS. MILAN Henri. ; PLAUD Isabelle ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De M. MARIN Bernard à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « eau » ;

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération concernant la fourniture d'eau potable pour les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence ;

Considérant le besoin de sécuriser l'approvisionnement en eau sur les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence ;

Considérant que la Régie de l'Eau de Terre de Provence propose de fournir la quantité nécessaire aux besoins de la CCVBA au moins jusqu'au terme de la convention soit le 30 juin 2027 ;

Considérant que pour l'approvisionnement en eau d'Eygalières, le prix de l'eau acheté par la CCVBA comportera une partie fixe à hauteur de 7,50 €/trimestre et une partie variable à hauteur de 0,70 €/m3 jusqu'à une consommation de 130 m3/heure pendant 4 heures sur l'ensemble d'une journée ou 3000 m3/jour, au-delà de ces seuils ce prix variable sera majoré de 25 % ;

Considérant que pour l'approvisionnement en eau de Saint-Rémy de Provence, le prix de l'eau acheté par la CCVBA comportera une partie fixe à hauteur de 7,50 €/trimestre et une partie variable unique à hauteur de 0,70 €/m3 ;

Considérant les projets de convention annexés à la présente délibération ;

Délibère :

Article 1 : Approuve les projets de convention annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.